



Discipline Saut

Tenue saut: Veston et Polo FSSE

Concernant la nouvelle tenue (blouson et polo), le nouveau règlement de saut de la FSSE (édition actuelle) dispose, à l'article 7.8 : „(...) veste d'équitation ou blouson approuvé officiellement par la FSSE, chemise ou polo à col blanc et cravate blanche respectivement un col montant blanc pour les dames (...)“

Veston FSSE

Cet élément de la tenue consiste en un vêtement de type blouson spécialement adapté à la pratique de l'équitation.

Seuls pourront être portés en compétition les blousons :

- Ayant préalablement reçu l'agrément de la Fédération Suisse des Sport Equestres.
- Arborant distinctement le logo fédéral dans les conditions ci-après indiquées

Agrément

Les dossiers de demande d'agrément devront être adressés à la Fédération Suisse des Sports Equestres, (à l'attention de Mme Evelyne Niklaus) Papiermühlestrasse 40 H, Postfach 726, 3000 Bern 22. Ils devront comporter une fiche technique et un prototype. Le département technique de la discipline saut de la FSSE se prononcera ensuite au sujet des demandes d'agrément. Les autorisations seront attribuées au fur et à mesure. Avec la demande d'agrément CHF 500.— sont à verser au CCP 30-8391-6, au nom de la FSSE, 3000 Bern 22, avec la mention « Autorisation blouson ». En cas d'acceptation du blouson CHF 1500.— supplémentaires seront à verser.

Cahier de charges

Coupe

Le blouson devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Coupe cintrée
- Col montant
- Devant plus court que le dos
- 2 poches extérieures maximum
- 1 poche poitrine autorisée

Couleurs

Les seules couleurs agréées sont :

- bleu (marine) uni
- marron foncé uni
- rouge foncé uni
- vert foncé uni
- gris souris uni
- noir uni



Matières

Les matières utilisées devront faciliter un bon maintien général de la tenue, être ajustables (ergonomie « près du corps ») et respirantes (effet anti-sudation), permettre un très bon échange thermique, offrir une bonne résistance aux déchirements et répondre aux normes :

- Iso 3175-1-1998 : résistance au nettoyage à sec
- Iso 5077-1984 : stabilité dimensionnelle
- Iso 6330-1984 : résistance au lavage

Emplacements de logo

Les logos publicitaires doivent respecter les dimensions et les emplacements autorisés par la FEI.

Le logo fédéral (marque de l'agrément) devra apparaître au milieu du col dans le dos.

Points de vente

La liste des coordonnées des fabricants ou distributeurs ayant reçu l'agrément de la FSSE sera publié sur le site www.fnch.ch et régulièrement dans le «Bulletin».